

**Compte rendu des décisions prises lors de la
17^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 28 mars 2022**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve à l'unanimité	<p><u>Approbation du procès-verbal de la 16^{ème} séance du Conseil Municipal</u></p> <p>le procès-verbal de la 16^{ème} séance du Conseil Municipal.</p>
2	Décide à l'unanimité	<p><u>Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à l'UKRAINE – CCAS</u></p> <p>l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 12.000 euros au CCAS, imputée sous la référence 65 / 420 / 657362.</p>
3	Décide sous 1 abstention	<p><u>Remisage à domicile des véhicules du parc automobile de la Ville</u></p> <p>- d'abroger la délibération du 25 juin 2018 précitée,</p> <p>- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Maire • La Directrice Générale des Services • Le Directeur Général des Services Techniques • Le responsable du Centre Technique Municipal • Le responsable des Espaces Verts • Le responsable des cimetières et aires de jeux • Les responsables d'astreinte • Le médiateur et écrivain public, officier d'état civil • A titre exceptionnel ou temporaire, tout agent nommément désigné par le Maire. <p>- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.</p>
4	Décide à l'unanimité	<p><u>Adoption du pacte financier et fiscal de territoire</u></p> <p>d'approuver le pacte financier et fiscal de territoire étant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.</p>
5	Prend acte Décide à l'unanimité	<p><u>Vote des taux des contributions directes locales pour 2022</u></p> <p>de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2022, la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 160 034 € la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4 739 €</p> <p>de maintenir les taux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> la taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,89% la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 47,70 % pour mémoire, la taxe d'habitation à 18,10 % <p>Le produit total à inscrire au Budget primitif 2022 est de 14 265 490 €.</p>

<p>6</p> <p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Situation des AP/CP</u></p> <p>- de prendre acte de la situation des AP/CP en cours au 31/12/2021 - de voter les crédits de paiement 2022 qui seront inscrits au BP2022, comme suit :</p> <p><u>Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :</u> Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024. Montant de l'AP/CP : 4 303 284,54 € Cumul dépenses réalisées au 31/12/2021 : 2 502 869,63 € Cumul recettes réalisées au 31/12/2021 : 359 114,95 € Crédits de paiement 2022 : 497 600,- €</p> <p><u>Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :</u> Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2023. Montant de l'AP/CP : 1 337 636,78 € Cumul dépenses réalisées au 31/12/2021 : 1 113 470,63 € Cumul recettes réalisées au 31/12/2021 : 244 997,82 € Crédits de paiement 2022 : 284 000,- €</p> <p><u>Réhabilitation de l'école de la Cité (18TRACIT) :</u> Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2022 en raison d'un reste à réaliser de 2021 de 9 057,60 €. Montant de l'AP/CP : 3 150 000 € Cumul dépenses réalisées au 31/12/2021 : 2 950 133,79 € Cumul recettes réalisées au 31/12/2021 : 625 139,50 € Crédits de paiement 2022 : 0,- €</p> <p><u>Signalisation dynamique des parkings (PARKSIG21) :</u> AP/CP sur 2 ans (2021 et 2022) Montant de l'AP/CP : montant initial de 400 000 € ramené à 364 500 €. Cumul dépenses réalisées au 31/12/2021 : 0 € mais 1500 € reportés sur 2022 Cumul recettes réalisées au 31/12/2021 : 0,- € Crédits de paiement 2022 : 363 000,- €</p>
<p>7</p> <p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Vote de nouvelles AP/CP et AE/CP</u></p> <p>de créer les nouvelles AP/CP et AE/CP suivantes :</p> <p><u>Attractivité de la rivière (RIVIERE22) :</u></p> <p>Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024. Montant de l'AP/CP : 479 000 € Crédits de paiement 2022 : 90 000,- € Financements attendus : 165 655,45 € > Etat (DSIL) : 115 655,45 € > Europe (LEADER) : 50 000 €</p> <p><u>Vestiaires du stade Beausoleil (VESTBEAU22) :</u></p> <p>Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024. Montant de l'AP/CP : 1 800 000 € Crédits de paiement 2022 : 300 000,- € Financements attendus : 1 181 500 € > Etat (DSIL) : 525 000 € > Europe (FEDER) : 250 000 € > Région Grand Est : 250 000 € > CASC : 136 500 € > Fédération (FAFA) : 20 000 €</p>

Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2022 à 2023.

Montant de l'AP/CP : 1 400 000 €

Crédits de paiement 2022 : 10 000,- €

Financements attendus : 586 104 €

> Etat : 336 104 €

> Département : 250 000 €

Aménagement du centre de Folpersviller (FOLPCEN22) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 300 000 €

Crédits de paiement 2022 : 1 000,- €

Financements attendus (Etat) : 100 000 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) :

Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (montant global : 1 014 000 €).

Montant de l'AP/CP : 847 500 €

Crédits de paiement 2022 : 166 700,- €

Montant de l'AE/CP : 166 500 €

Crédits de paiement 2022 : 33 300,- €

Vote du Budget Primitif 2022

1) de voter les différents budgets joints en annexe comme suit :

- Les budgets sont votés par nature au niveau du chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2022 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation anticipée des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Budget principal

- Investissement : 10 938 457,24 €
- Fonctionnement : 28 758 358,08 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

b) Budget annexe des parcs de stationnement

- Investissement : 198 093,87 €
- Fonctionnement : 267 309,00 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

c) Budget annexe des forêts communales

- Investissement : 25 185,40 €
- Fonctionnement : 317 299,81 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

8

Décide

d) Budget annexe des lotissements

- Investissement : 588 490,64 €
- Fonctionnement : 294 245,32 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

2) d'autoriser pour la durée du mandat, M. le Maire de la Ville de Sarreguemines à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57.

3) d'autoriser M. le Maire :

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

4) de donner délégation à M. le Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 8 du 24/05/2020 et dans la continuité de cette délibération.

9

Décide à l'unanimité

Attribution et vote des subventions 2022

- de voter l'attribution des subventions municipales 2022 à la somme globale de 3 356 908,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes, y compris la charte d'engagement républicain qui sera désormais appliquée aux associations recevant la moindre aide municipale.

10

Décide à l'unanimité

Actualisation des effectifs du grade des Adjointes Techniques

- de procéder aux créations suivantes du tableau des effectifs :

FILIERE	CREATIONS avec effet au 01/03/2022
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none">• 9 postes d'adjoint technique à temps complet

Il y a lieu également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :

- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- saisonnier et occasionnel,

11	Décide à l'unanimité	<p><u>Labellisation 100% EAC</u></p> <p>d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de labellisation 100% EAC auprès de la DRAC Grand Est.</p>
12	Décide à l'unanimité	<p><u>Formulaire-type de don d'objets</u></p> <p>de valider le formulaire-type de proposition de don et de le mettra à la disposition du public.</p>
13	Décide à l'unanimité	<p><u>Autorisation d'enchérir en vente publique pour enrichir les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Madame Julie KIEFFER, Directrice des musées et, en son absence, Madame Stéphanie KORN, régisseuse des collections à acquérir au nom de la Ville de Sarreguemines, des objets de collection dans le cadre de ventes spécifiques (publiques ou privées), dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles et pendant la durée du présent mandat municipal. <p>Cette acquisition ne pourra se faire, si le montant des enchères est supérieur à 500 €, qu'après validation du projet d'achat par l'adjointe en charge de la culture.</p>
14	Décide à l'unanimité	<p><u>Concession pour la gestion de la chambre funéraire : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public</u></p> <p>Article 1^{er} - D'adopter le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport ;</p> <p>Article 2 - De retenir une durée de 5 ans pour le contrat d'affermage ;</p> <p>Article 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par le code de la commande publique ;</p> <p>Article 4 - D'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la procédure.</p>
15	Décide à l'unanimité	<p><u>Concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'adopter le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique, ➤ D'autoriser M. le Maire à mettre en oeuvre la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, ➤ D'autoriser M. le Maire à faire appel à un Assistant à Maître d'Ouvrage pour accompagner cette procédure, ➤ D'autoriser M. le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la procédure.
16	Décide à l'unanimité	<p><u>Concession pour la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public</u></p> <p>Article 1^{er} - D'adopter le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport ;</p> <p>Article 2 - De retenir une durée de 5 ans pour le contrat d'affermage ;</p> <p>Article 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par le code de la commande publique ;</p>

Article 4 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

17

Construction de vestiaires sportifs avec club house au stade du Hagwald (Beausoleil)

- d'approuver le projet de construction de vestiaires sportifs avec club house au stade du Hagwald pour un montant de 1.500.000 € HT et son plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel de l'opération : 1.500.000 € HT

Subventions sollicitées :

- FEDER : 250.000 € (16,5 %)
- Région Grand Est (politique de la Ville) : 250.000 € (16,5 %)
- Etat (DSIL) : 525.000 € (35 %)
- Fédération (FAFA) : 20.000 € (1,5%)
- CASC (Fonds de concours) : 136.500 € (9%)
- Ville de Sarreguemines : 318.500 € HT (21,5 %)

Décide à l'unanimité

Le projet prend la forme d'un nouveau bâtiment qui serait construit en bordure de pelouse. Cet équipement de 590 m² répartis sur deux niveaux comprendrait toutes les pièces et tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'un club de football. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel (en €)
Gros Œuvre et terrassement	351 667 €
Charpente couverture	110 000 €
Menuiserie bois Int. / Ext.	148 333 €
Serrurerie	153 333 €
Electricité	61 667 €
Sanitaire	101 667 €
Chauffage	143 333 €
Plâtrerie	81 667 €
Carrelage – sol souple	78 333 €
Peinture	88 333 €
Voierie d'accès	91 667 €
Bureau d'étude, bureau de contrôle, SPS	33 333 €
Raccordement divers	16 667 €
Divers	40 000 €
Montant total des dépenses prévisionnelles	1 500 000 €

- D'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien financier de toutes les institutions ou collectivités publiques ou privées susceptible d'intervenir pour ce projet et pour lesquelles il ne dispose pas de délégation, à savoir notamment les Fonds européens (FEDER notamment), et la Fédération Française de Football

- Décide, en cas de soutien financier par la communauté d'agglomération, d'accorder la gratuité d'utilisation de l'équipement subventionné aux publics scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui formuleraient une demande d'utilisation

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents

Prend acte

- Du dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand-Est et de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, au titre de la délibération du CM du 24 mai 2020 visée précédemment.

18	Décide à l'unanimité	<p><u>Signature d'une convention financière entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines</u></p> <p>d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.</p>
19	Décide à l'unanimité	<p><u>Convention avec FREE MOBILE : Installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis lieu-dit "LORENTZERWALD" cadastré Section 32 - parcelle 13</u></p> <p>- d'approuver la conclusion avec FREE MOBILE, d'une convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis lieu-dit "LORENTZERWALD" cadastré Section 32 - parcelle 13,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.</p>
20	Décide à l'unanimité	<p><u>Bail avec TOTEM France portant mise à disposition d'un terrain Rue de Graefinthal, cadastré section 57, parcelle 26, en vue de l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie</u></p> <p>- d'approuver la conclusion avec TOTEM France, d'un bail portant mise à disposition d'un terrain Rue de Graefinthal, cadastré section 57 - parcelle 26, en vue de l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de ce bail ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.</p>
21	<p>Décide à l'unanimité</p> <p>Prend acte</p>	<p><u>Pose de bornes escamotables et fixes rue Sainte Croix</u></p> <p>- d'approuver le projet rue Sainte Croix qui consiste à installer huit bornes fixes permettant de limiter la largeur de passage et deux bornes escamotables à commande électrique assurant les contrôles d'accès. Le système sera piloté à partir d'un poste centralisé à l'hôtel de ville et des caméras accompagneront la surveillance des accès.</p> <p>- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût total prévisionnel : 74 643,00 € HT • Subvention sollicitée après de l'Etat (DSIL) : 22 392,90 € (30 %) • Autofinancement Ville de Sarreguemines : 52 250,10 € (70%) <p>- d'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.</p> <p>- du dépôt auprès de l'Etat, au titre de la délibération du CM du 24 mai 2020 visée précédemment, d'un dossier de demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».</p>
22	Décide à l'unanimité	<p><u>Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est sur l'Ilot Poincaré (43-45-47 rue Poincaré) Parcelles cadastrées Section 22 n°14, 264 et 265 - Avenant à la convention de maîtrise foncière opérationnelle</u></p> <p>- d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise foncière opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est portant sur l'acquisition puis rétrocession à la Ville de SARREGUEMINES des biens suivants :</p> <p>*Immeuble situé 47 rue Poincaré, cadastré section 22 n°265, bien estimé à 130 000€ HT</p> <p>*Immeuble situé 45 rue Poincaré, cadastré section 22 n°264, bien estimé à 200 000€ HT</p> <p>*Immeuble situé 43 rue Poincaré, cadastré section 22 n°14 et 247, bien estimé à 80 000€ HT</p> <p>L'enveloppe financière présentant un montant prévisionnel de 465 000€ HT.</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cet avenant à la convention dans la limite des crédits disponibles.</p>

23	Décide sous 1 opposition	<p><u>Autorisation de cession par l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est d'une partie de terrain du site de la SESA à la société ARTBATI représentée par M. Brice AUERT</u></p> <p>- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est à céder la partie de terrain correspondant au projet à la société ARTBATI représentée par M. Brice AUERT.</p>
24	Décide à l'unanimité	<p><u>Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme</u></p> <p>de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec les objectifs énoncés</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu - de définir les modalités de concertation - de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU - d'associer à la révision du PLU les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme - de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme
25	Prend acte	<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)</u></p> <p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une régie d'avances "Chèques cadeaux, bons d'achats" • Nomination de régisseur titulaire et suppléants pour la régie d'avance "Chèques cadeaux, bons d'achats" • Arrêté du 01/02/2022 portant souscription du moyen de paiement carte d'achat • Arrêté du 31/01/2022 portant ouverture d'un compte DFT Régie Aire de camping-car • Arrêté du 31/01/2022 portant ouverture d'un compte DFT Régie Port de plaisance • Acceptation d'indemnités de sinistres <p>- Attribution des subventions FISAC</p> <p>- Locations et mise à disposition de maisons de quartier du 01/10/2021 au 31/12/2021</p> <p><u>URBANISME</u></p> <p>- Renonciation à l'exercice du droit de préemption.</p>
26		<p><u>Divers</u></p> <p><i>Néant</i></p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services


 Marc ZINGRAFF
 Maire de Sarreguemines
 1^{ER} Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération Sarreguemines Confluences
 Conseiller Régional